

Le reçu fiscal d'association

Description

Le reçu fiscal d'association est délivré à un donateur par une [association d'intérêt général](#) ou reconnue d'utilité publique. Il sert de preuve, en cas de contrôle par l'administration fiscale, du versement d'un don. Ce document permet aux donateurs de bénéficier d'une réduction d'impôt, si le versement ne comporte aucune contrepartie.

Il ne peut être délivré que par un organisme d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique. D'autres conditions doivent être remplies pour que [l'association](#) puisse délivrer un reçu fiscal.

[Créer mon association en ligne](#)

[Expertise comptable : demander mon devis](#)

Qu'est-ce qu'un reçu fiscal pour une association ?

C'est l'attestation prouvant qu'un versement a bien été fait, sans contrepartie directe ou indirecte. **Il donne droit à une réduction fiscale pour le donateur.** Les avantages tels que les cadeaux de faible valeur (t-shirt, stylo...) ne sont pas considérés comme des contreparties.

Quel est son intérêt ?

Le reçu [fiscal d'association](#) permet aux donateurs de bénéficier d'avantages fiscaux. Pour les particuliers, les reçus fiscaux permettent au donateur de bénéficier d'une **réduction d'impôts d'un montant égal à 66% de la somme versée**, mais dans la limite de 20% du revenu global.

La réduction d'impôt peut atteindre **75% de la somme versée**, dans la limite de 1 000 euros de dons, si le don est destiné à un organisme qui offre des soins, un toit ou un repas aux personnes en difficulté.

La déduction s'élève à **60 % de la somme versée si les donateurs sont des entreprises.**

Comment bénéficier de la réduction d'impôts ?

Pour bénéficier de la réduction d'impôts rattachée aux [dons](#), le contribuable **doit fournir les reçus fiscaux d'association avec sa déclaration d'impôt**. Le reçu est délivré par l'organisme bénéficiaire du versement.

Les agents de l'administration fiscale peuvent contrôler la délivrance des reçus de dons émis. Ils s'assurent de la **concordance des montants inscrits sur les reçus** avec les montants des dons réellement perçus.

Quelles associations ont le droit d'émettre un reçu fiscal ?

Les associations habilitées à remettre un reçu fiscal sont celles décrites à l'[article 200 du Code général des impôts](#). Il s'agit :

- **Des associations reconnues d'intérêt général** ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel ;
- Des organismes **concourant à la valorisation du patrimoine artistique**, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Ces associations doivent remplir plusieurs conditions pour pouvoir délivrer un reçu fiscal :

- **Exercer leur activité en France** (cependant, il est possible pour certains organismes étrangers établis dans un Etat membre de l'UE, d'émettre des reçus fiscaux) ;
- Réaliser des activités à but non lucratif ;
- Le don **doit être effectué à titre gratuit**, sans aucune contrepartie ;
- **La gestion de l'organisme doit être désintéressée** : cela concerne la [rémunération des dirigeants de l'association](#) (un organisme doit, en principe, être géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation).
- La structure associative ne doit **pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes** : les activités de l'association sont ouvertes à tout le monde, sans distinction de race, de profession, de religion,...

- L'objet de l'association doit être : éducatif, philanthropique, scientifique, social, humanitaire, culturel, sportif ou concerner la mise en valeur d'un patrimoine artistique.
- Être un **organisme d'intérêt général**, une association ou une [fondation](#) reconnue d'utilité publique ou une fondation d'entreprise, un établissement d'enseignement supérieur, [une association culturelle](#), etc.

À noter : un organisme associatif exerçant à la fois des activités lucratives et non lucratives peut émettre des reçus fiscaux, mais sous certaines conditions. Seuls les dons obtenus par l'association effectuant une activité non lucrative permettent l'édition d'un reçu fiscal.

Afin de s'assurer de l'éligibilité de l'organisme à délivrer des reçus fiscaux, il est recommandé de **demande un rescrit fiscal à l'administration fiscale**.

Comment savoir si une association peut délivrer un reçu fiscal ?

Afin de savoir si elle peut délivrer des reçus fiscaux, une association doit adresser une demande de [rescrit fiscal](#) auprès de l'administration fiscale.

Il faut effectuer une **demande écrite auprès de la Direction générale des finances publiques** du siège de l'organisme. Les documents doivent être envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception ou faire l'objet d'un dépôt en main propre contre décharge.

L'administration fiscale est tenue de statuer sur la possibilité d'émettre ou non un reçu, **au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception de la demande de rescrit fiscal**. Lorsque l'administration n'a pas répondu à la requête dans un délai de 3 mois, la demande est réputée tacitement acceptée.

Quels sont les risques encourus en cas de fraude ?

L'établissement de reçus fiscaux par des associations non habilitées est puni par la loi. Ainsi, avant de délivrer des reçus fiscaux, il est vivement conseillé d'effectuer une **demande de rescrit fiscal**.

La législation sanctionne l'organisme en cas de délivrance irrégulière de reçus, états ou attestations, permettant à un contribuable d'obtenir une déduction d'impôt, un crédit d'impôt ou une réduction d'impôt.

L'article 1740 A du CGI prévoit que le taux de l'amende est égal à celui de la réduction d'impôt ou du crédit d'impôt en cause et son assiette est constituée par les **sommes indûment mentionnées sur les documents délivrés au contribuable**.

Lorsque ces derniers ne mentionnent pas une somme ou lorsqu'ils portent sur une déduction du revenu ou du bénéfice, **l'amende est égale au montant de l'avantage fiscal indûment obtenu**.

Attention : cette sanction s'applique également aux associations qui délivrent de bonne foi des reçus fiscaux qualifiés d'irréguliers.

Auparavant, le taux unique était fixé à 25%. Ce taux avait été déclaré non conforme à la Constitution.

Comment se présentent le contenu et le format du reçu fiscal ?

Peu de contraintes sont imposées concernant le format du reçu fiscal. Il est possible d'ajouter le logo et le nom de l'association. Un arrêté du 26 juin 2008 relatif à la justification des dons effectués au profit de certains organismes d'intérêt général propose un modèle officiel de reçu fiscal.

Bon à savoir : les services fiscaux proposent un modèle de reçu fiscal éditable. Il permet de remplir le reçu directement sur son ordinateur, puis de l'imprimer par la suite et de l'envoyer au donateur.

Le reçu fiscal d'une association se rédige selon le formulaire n° 11580*03 « Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général ». Il doit comporter les informations suivantes :

- **Un numéro d'ordre unique** pour chaque reçu ;
- **Les renseignements sur l'organisme bénéficiaire** : nom complet, adresse et objet explicite de l'association ;
- **La qualité de l'organisme** : organisme d'intérêt général (la grande majorité des associations choisissent ce statut), organisme d'utilité publique, fondation ou autre ;

- **Les coordonnées du donateur** avec le nom et l'adresse postale complète ;
- La date du versement (jj/mm/aaaa) ;
- **Le montant de la somme versée** à indiquer en chiffres et en lettres sur les reçus (pour le e-reçu, il est possible d'inscrire seulement la somme en chiffres à condition de l'entourer de 3 astérisques comme cet exemple *****0000*****) ;
- **La nature du versement** : don en numéraire réglé par espèces, par chèque ou par virement, titres de sociétés, ou autre ;
- La signature lisible de la personne habilitée, comme le [président](#) ou le [trésorier de l'association](#) (elle peut être apposée avec un tampon ou imprimée).

À noter : il est possible d'ajouter le logo de la structure associative ou sa dénomination à l'en-tête du reçu fiscal.

FAQ

Comment établir un reçu pour une association ?

Le modèle officiel de reçu fiscal est le Cerfa n°11580*03. Il est possible de le remplir en ligne.

Quelle association peut délivrer un reçu fiscal ?

Une association d'intérêt général ou d'utilité publique est habilitée à émettre des reçus fiscaux.

Comment savoir si une association est reconnue d'intérêt général ?

Une association d'intérêt général est non lucrative, sa gestion est désintéressée et elle n'est pas mise en œuvre au profit d'un cercle restreint de personnes.